

## FACTURE

### SARL CAPTE IMMO

2, rue René Hery  
79300 BRESSUIRE

Tél. 05 49 74 36 04  
Fax.

SIRET : 49966483700063  
N°identification TVA : FR7649966483700022  
Police d'assurance : 7250849604  
Code APE : 7120B

Date	Numéro	Code Client
27/11/2023	FA231127 14314	VER00083

Facture correspondant au(x) dossier(s) :

Num. dossier	Réf. Dossier	Effectuée le	Adresse Bien	Propriétaire
14346	VERGNAULT 14346	24/11/2023 - 24/11/2023	34 rue de la Gare 79250 NUEIL-LES-AUBIERS	VERGNAULT (Succession)

Num. dossier	Réf. article	Désignation	Qté.	PU TTC (€)	Rem (%)	Remise (€)	Montant TTC (€)	TVA (%)
14346	5 DIAGNOSTIC S 3	Pack Avant vente 5 Diagnostics du T5 au T6	1,00	650,00	0,00	0,00	650,00	20,00
		Constat Amiante Avant vente du T5 au T6	1,00					
		Etat termite Avant vente du T5 au T6	1,00					
		DPE-MI - Maison individuelle	1,00					
		CREP (Plomb) Partie Privative du T5 au T6	1,00					
		Électricité et Gaz cuisson du T5 au T6	1,00					
		ERP Avant vente avec pack: Gratuit.	1,00					

Montant HT (€)	TVA (%)	Montant TVA (€)
541,67	20,00	108,33

Total TTC	650,00 €	
Remise globale	0,00 %	0,00 €
Total TTC net		650,00 €
Total TVA		108,33 €
Total HT net		541,67 €
Total déjà réglé		650,00 €

Règlement(s) déjà effectué(s) :

Date	Montant (€)	Moyen de paiement
27/11/2023	650,00	Virement

MONTANT A PAYER
0,00 €

### Facture acquittée

Les attestations délivrées restent la propriété de la société CAPTE IMMO jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Loi N°92-442 du 31 décembre 1992 : la présente facture est payable comptant. En cas de non-paiement à la date d'échéance, des agios seront décomptés sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal, selon la formule suivante : Facture TTC x Taux fixé par la loi x n jours.  
360 jours

Site de Gestion : CAPTE IMMO Bressuire  
2, rue René Hery 79300 BRESSUIRE  
Tél. 05 49 74 36 04 Fax.

FA231127 14314

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Champ d'application

Le donneur d'ordre ayant statut d'acheteur, qu'il agisse pour son propre compte ou qu'il soit mandaté par un client final lorsqu'il s'agit d'un intermédiaire professionnel, accepte sans réserve lors de la signature de l'ordre de mission les présentes conditions générales de vente qui s'appliquent intégralement et prévalent sur tout autre document émis par l'acheteur, y compris ses conditions générales de vente habituelles. En cas de besoin établi par la Sarl CAPTE IMMO, ces conditions générales de vente pourront être complétées par des conditions particulières de vente propres à chaque prestation proposée.

### Devis

Les devis sont établis sur la base des informations fournies par le client et n'engagent la Sarl CAPTE IMMO que sur ces éléments. Ils sont valables 30 jours à compter de la date d'émission. La vente de prestations n'est conclue qu'au retour du devis portant signature et mention manuscrite « bon pour accord » ou de l'ordre de mission validé ou signé

### Ordre de mission (ou contrat de service)

Conformément à la réglementation, le donneur d'ordre doit signer et renseigner l'ordre de mission relatif au bien concerné, définir l'objet de la mission et donner toutes informations utiles ou indispensables pouvant être réclamées par la Sarl CAPTE IMMO ou nécessaires à la connaissance des contraintes ou historiques du bien immobilier concerné (plans, anciens rapports d'expertise, factures de travaux, etc...). Il doit le faire en toute sincérité et CAPTE IMMO ne pourra être déclaré responsable en cas d'erreur, de fausse déclaration ou d'omission volontaire ou non de la part du donneur d'ordre. Toute modification apportée ultérieurement à l'ordre de mission initialement signé devra être faite par écrit et devra emporter l'accord préalable de la société CAPTE IMMO. Il en sera de même pour tout rapport de prestation ou d'expertise n'entrant pas dans le cadre du Dossier de Diagnostic Technique.

### Rapport de diagnostics et prestations

En application de la réglementation sur le Dossier de Diagnostic Technique en cas de vente, la société CAPTE IMMO fera parvenir au donneur d'ordre, par mail un exemplaire original signé du dossier de diagnostic, répondant aux critères stipulés dans les normes en vigueur au moment du constat. L'édition et/ou l'envoi d'exemplaires par voie postale feront l'objet d'une facturation forfaitaire de 15 euros TTC pour frais et traitement administratifs.

Par ailleurs la société CAPTE IMMO s'engage à une transparence des conclusions, à une confidentialité des résultats de ses constatations à destination exclusive du donneur d'ordre ou de ses mandants désignés par écrit et à l'utilisation de tous moyens que CAPTE IMMO appréciera souverainement (type de matériel, nombre de prélèvements pour analyse) pour que le rapport réponde aux exigences réglementaires. Les rapports comportant un sommaire et/ou les pages étant numérotées, il est strictement interdit d'utiliser auprès d'un tiers un rapport CAPTE IMMO incomplet, raturé ou tronqué. Toute utilisation frauduleuse de tout ou partie d'un rapport remis par CAPTE IMMO entraînera immédiatement des poursuites judiciaires. Il en sera de même pour tout rapport de prestation ou d'expertise n'entrant pas dans le cadre du Dossier de Diagnostic Technique.

### Clause de propriété

**Préalablement à l'envoi des rapports de diagnostic immobilier, de prestation ou d'expertise, le donneur d'ordre ou son mandant désigné par écrit devra avoir payé intégralement et par les moyens usuels (chèque, espèces, virement) la mission au regard de la facture qui lui sera remise. Le défaut de règlement préalable pour quelques motifs que ce soit, sauf acceptation écrite de la société CAPTE IMMO, entraînera le blocage de la remise des rapports. Ces rapports resteront la propriété de CAPTE IMMO jusqu'au paiement intégral de la facture. En cas de missions multiples contractées par un seul donneur d'ordre, c'est le montant total TTC des missions qui devra être réglé préalablement. Aucun acompte ne sera déclaré suffisant sauf acceptation par la société CAPTE IMMO.**

**(Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)**

### Droit de rétractation

Lorsqu'un ordre de mission a été signé ou validé numériquement via Internet [ORDRE DE MISSION] par le donneur d'ordre, celui-ci aura la possibilité d'annuler tout ou partie de cet ordre dans un délai de 14 jours. Il doit le faire par lettre recommandée AR reçue par CAPTE IMMO. Toute annulation dans un délai supérieur à 14 jours entraînera la facturation et le règlement intégral de la mission initialement contractée (c'est-à-dire dans les mêmes conditions et délais que si la mission avait été réalisée). Renoncement-Le droit de rétractation ne s'applique pas, si la prestation a été réalisée intégralement dans cet intervalle à la demande expresse du donneur d'ordre [Code de la consommation Article L121-21-8].

### Tarifs & Pénalités de retard

Seuls les tarifs diffusés (Internet, documentations, etc....) directement par la société CAPTE IMMO l'engagent. Ils peuvent être révisés sans préavis et s'appliqueront dès lors immédiatement au jour de la révision, hormis pour les devis en cours de validité (validité 30 jours) dont les prix sont garantis. Toute demande spécifique ou ne figurant pas très précisément sur notre grille tarifaire fera l'objet systématique d'un devis préalable. Tous nos prix sont exprimés en Euros toutes taxes comprises. En outre conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date d'échéance qui figure sur la facture. Le taux de ces pénalités est celui légal en vigueur.

### Litiges et attribution de compétences

La loi française est applicable en ce qui concerne ses conditions générales de vente et les relations contractuelles entre CAPTE IMMO et ses clients. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de NIORT (79), quel que soit le lieu du siège social ou de la résidence du client, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie.

Si vous n'obtenez pas de réponse satisfaisante à votre réclamation, vous pouvez contacter le médiateur suivant :

ANM Conso-2, rue de Colmar- 94300 VINCENNES- contact@anm-conso.com

En cas de réponse non satisfaisante, la personne concernée a la faculté de saisir la CNIL